



À:

M. Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité nationale palestinienne

CC:

Dr. Mohammad Ibrahim Shtayyeh, Premier ministre de l'Autorité nationale palestinienne

M. Ibrahim Khraishi, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations unies à Genève

M. Akram Al-Khateeb, Procureur général de l'État de Palestine

M. Michael Lynk, Rapporteur spécial sur la situation des droits humains dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967

Mme. Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits humains

M. Clément Nyaletsossi VOULE, Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

Mme. Irene Khan, Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression

Prof. Nils Melzer, Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres traitements cruels et inhumains

Mme. Elina Steinerte, Présidente-Rapporteuse, Groupe de travail des Nations unies sur les détentions arbitraires

M. Morris Tidball-Binz, Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

M. Eamon Gilmore, Représentant spécial de l'UE pour les droits humains

20 Octobre 2021

Votre excellence,

Nous vous écrivons au nom du Réseau-DESC - Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels.

Il s'agit d'un réseau mondial composé de plus de 280 organisations et défenseur/euse-s dans 75 pays, qui se consacre à la réalisation de la justice économique, sociale, culturelle et environnementale par le biais des droits humains.

Nous vous écrivons pour vous faire part de notre profonde inquiétude concernant la répression des manifestations pacifiques déclenchée par le meurtre du militant palestinien Nizar Banat alors qu'il était détenu par les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne.

Conseil d'administration

Maha Abdullah
*Cairo Institute for Human
Rights Studies,
Palestine*

Binota Moy Dhamai
*Asia Indigenous Peoples Pact,
Thailand*

Irene Escorihuela Blasco
*Observatori DESC,
España*

Priyanthi Fernando
*International Women's Rights
Action Watch Asia Pacific,
Malasia*

Fernanda Hopenhaym
*Project on Organizing,
Development, Education and
Research,
México*

Ryan Schlieff
*International Accountability
Project,
EE.UU.*

S'bu Zikode
*Abahlali baseMjondolo,
Sudáfrica*

Chris Grove
Director Ejecutivo

Selon des sources crédibles, le militant politique Nizar Banat a été arrêté au domicile de ses proches le jeudi 24 juin 2021, par environ 14 membres de la Sécurité préventive. Sa famille affirme que M. Banat a été aspergé de gaz poivré et sévèrement battu à coups de crosse de fusil, de bâtons en bois et d'un pied de biche en fer par les agents de sécurité lors de son arrestation. Peu de temps après, son décès a été annoncé dans un hôpital voisin. Selon l'autopsie pratiquée sur son corps, sa mort a été déclarée comme étant due à des facteurs non naturels.

Nizar Banat était un opposant véhément de l'Autorité nationale palestinienne et publiait fréquemment des vidéos sur les médias sociaux pour dénoncer la corruption et, plus récemment, la gestion de la pandémie de Covid-19 par les autorités, entre autres. De même, M. Banat s'est présenté au Conseil législatif lors des élections générales de 2021 en tant que candidat indépendant sous la liste Liberté et Dignité. Les élections devaient avoir lieu en mai 2021 mais ont été reportées indéfiniment par votre excellence en avril 2021. Au cours de sa vie, M. Banat a été harcelé et attaqué, notamment par des arrestations et des menaces de mort, en raison de son activité politique. En mai 2021, des hommes armés non identifiés ont tiré des balles et des gaz lacrymogènes dans son domicile, alors que sa femme et ses enfants se trouvaient à l'intérieur.¹

En réponse au meurtre de Nizar Banat, plusieurs manifestations pacifiques ont été lancées dans diverses provinces palestiniennes. Les manifestant-e-s ont été confronté-e-s à une répression sévère de la part des membres des forces de sécurité de l'Autorité nationale palestinienne, certains en uniforme et d'autres en civil. Au cours de multiples manifestations pacifiques à Ramallah fin juin, juillet et août 2021, le personnel d'Al-Haq, un membre du Réseau-DESC, a documenté l'usage excessif de la force contre les manifestant-e-s par les forces de sécurité palestiniennes, qui ont traîné les participant-e-s, les ont violemment agressé-e-s, ainsi que les passant-e-s, avec des matraques et des pierres et ont utilisé sans discernement des gaz lacrymogènes dans le centre-ville en présence de femmes, d'enfants et de personnes âgées. Ces attaques contre les manifestant-e-s ont eu lieu malgré la présence des forces de sécurité, notamment des policiers palestiniens, qui ne leur ont fourni aucune forme de protection.

Pendant les manifestations, des journalistes ont été pris pour cible et leur matériel a été confisqué alors qu'ils documentaient les événements. Un membre du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, qui était présent dans sa veste de l'ONU, et des membres de l'équipe d'Al-Haq, qui étaient également présents en veste Al-Haq en tant qu'observateur/rice-s sur le terrain, ont également été pri-se-s pour cible lors d'une manifestation, et certain-e-s, notamment des femmes, ont été battu-e-s et leurs téléphones portables confisqués par les forces de sécurité.² Des

¹ Al Jazeera (24 juin 2021) : Palestinian Authority critic dies during arrest by PA (Un critique de l'Autorité palestinienne meurt lors de son arrestation par l'AP), disponible à l'adresse suivante:

(<https://www.aljazeera.com/news/2021/6/24/critic-of-palestinian-authority-dies-during-arrest>)

² Al-Haq (27 Juin 2021): Al-Haq Condemns the Palestinian Authority Security Forces Attack and Suppression of a Peaceful Assembly in Ramallah.(Al-Haq condamne l'attaque des forces de sécurité de l'Autorité palestinienne et la répression d'une assemblée pacifique à Ramallah). Disponible sur: <https://www.alhaq.org/advocacy/18571.html>

manifestantes, dont des journalistes, ont également été victimes de harcèlement sexuel de la part de membres des forces de sécurité en civil ainsi que de manifestants qui participaient à une contre-manifestation. Certaines manifestantes se sont également vu confisquer leur téléphone portable, et leurs photos personnelles ont été publiées par la suite.³

Pendant les manifestations pacifiques visant à dénoncer l'assassinat de Nizar Banat, des partisan-e-s du Fatah ont organisé d'autres manifestations pro-gouvernement palestinien à proximité des premières manifestations. Des documents indiquent que des partisans du Fatah ont battu des manifestant-e-s pacifiques sans que la police n'intervienne. Des manifestant-e-s pro-Fatah ont même confisqué des téléphones portables à des participant-e-s d'autres manifestations et les ont remis aux forces de sécurité sur place.

Au cours des manifestations en cours, des dizaines de personnes ont été arrêtées par les forces de sécurité palestiniennes. Nombre d'entre elles affirment avoir subi des mauvais traitements aux mains des forces de sécurité pendant leur détention. Le 5 juillet 2021, les forces de sécurité ont fermé certaines parties du centre-ville de Ramallah pour empêcher les manifestations et ont arrêté sept personnes qui voulaient participer à une manifestation prévue.⁴ Alors que les familles des manifestant-e-s détenu-e-s organisaient une veillée pacifique devant le poste de police du quartier d'Al-Balou à Ramallah, des militant-e-s et des journalistes les ont rejoint-e-s pour demander le respect des droits et libertés et la libération des détenu-e-s. En réponse, les policiers palestiniens ont sévèrement battu les participant-e-s, les ont traîné-e-s et les ont aspergé-e-s de gaz poivré.⁵ Vingt-deux membres de ces familles, ainsi que des défenseur/euse-s des droits humains, des universitaires, des journalistes et des personnalités de la société palestinienne qui étaient présent-e-s devant le poste de police par solidarité, ont été placé-e-s en détention arbitraire, y compris des femmes et des personnes âgées.

De même, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont pris des mesures supplémentaires pour limiter le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Plus tard, le 21 août 2021, plusieurs manifestations ont été empêchées et réprimées, et 12 militant-e-s ont été arrêté-e-s avant

³ Al-Haq (25 août 2021): Al-Haq, Human Rights and Civil Society Organizations Hold Head of the Executive Authority and Government Responsible for Rights and Freedoms' Violations and the Collapse of Official Institutions. (Al-Haq, Les organisations des droits humains et de la société civile tiennent le chef de l'autorité exécutive et du gouvernement pour responsable des violations des droits et libertés et de l'effondrement des institutions officielles.) Disponible sur: <https://www.alhaq.org/advocacy/18743.html>

⁴ Al-Haq (5 juillet 2021): Al-Haq Condemns the Security Forces Continued Attacks on Peaceful Protests and the Detention of Protestors. (Al-Haq condamne les attaques continues des forces de sécurité contre les manifestations pacifiques et la détention des manifestant-e-s.) Disponible sur: <https://www.alhaq.org/ar/advocacy/18597.html>

⁵ Amnesty International (7 juillet 2021): Palestinian security forces escalate brutal campaign of repression. (Les forces de sécurité palestiniennes intensifient leur brutale campagne de répression) Disponible sur: <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/07/palestinian-security-forces-escalate-brutal-campaign-of-repression/>

même que les manifestations aient lieu, dont Khaldun Bishara, Mohammed Al-Attar, Fadi Quran, Zakaria Mohammed et Kawthar Abwainy.⁶

Plusieurs organisations palestiniennes de défense des droits humains ont condamné la répression des manifestations,⁷ et le 1er juillet 2021, Al-Haq et 33 autres organisations palestiniennes ont déposé une plainte pénale auprès du procureur général, demandant une enquête sur les attaques de groupes en tenue civile contre des citoyens lors de manifestations pacifiques le jeudi 24 juin 2021, le samedi 26 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021, à Ramallah.⁸

Le meurtre du militant Nizar Banat et la répression des manifestations pacifiques qui s'en est suivie semblent s'inscrire dans le cadre d'une campagne plus large contre la société civile et l'opposition visant à réduire au silence les critiques de l'Autorité nationale palestinienne.⁹ Le 6 juillet 2021, trois rapporteurs spéciaux des Nations unies ont exprimé leur vive inquiétude quant aux attaques menées par les forces de sécurité palestiniennes contre les critiques du gouvernement. Ils ont également demandé qu'une enquête approfondie et indépendante soit menée sur le meurtre de Nizar Banat¹⁰ et que les responsables répondent de leurs actes.

Alors que le meurtre de Nizar Banat a été suivi par le dépôt par l'armée palestinienne d'une plainte devant les services de sécurité palestiniens contre 14 accusés, membres de la sécurité préventive palestinienne, il est nécessaire d'assurer toutes les procédures et garanties légales pour garantir un procès juste et équitable. Pour parvenir à une justice universelle, nous demandons un procès urgent et impartial qui tiendra pour responsables toutes les personnes impliquées dans le meurtre de Nizar Banat selon des procédures et des principes qui respectent l'état de droit.

⁶ Middle East Eye (23 août 2021): Nizar Banat killing: Palestinian Authority arrests activists at Ramallah protests (Meurtre de Nizar Banat : L'Autorité palestinienne arrête des militants lors des manifestations de Ramallah.) Disponible sur: <https://www.middleeasteye.net/news/palestine-authority-west-bank-ramallah-arrests-nizar-banat-protests>

⁷ Al-Haq (27 juin 2021): Human rights organizations call for accountability for the perpetrators of attacks on peaceful protests and warn of a deteriorating human rights situation. (Les organisations de défense des droits humains demandent que les auteurs d'attaques contre des manifestations pacifiques rendent des comptes et mettent en garde contre la détérioration de la situation des droits humains.) Disponible sur: <https://www.alhaq.org/ar/advocacy/18583.html>

⁸ Al-Haq (5 juillet 2021), human rights organizations provide criminal notice to the Attorney General to investigate attacks against peaceful protests (Les organisations de défense des droits humains fournissent un avis pénal au procureur général pour enquêter sur les attaques contre les manifestations pacifiques), disponible sur: <https://www.alhaq.org/ar/advocacy/18585.html>

⁹ Amnesty International (7 juillet 2021): Palestinian security forces escalate brutal campaign of repression. (Les forces de sécurité palestiniennes intensifient leur brutale campagne de répression) Disponible sur: <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/07/palestinian-security-forces-escalate-brutal-campaign-of-repression/>

Human Rights Watch (2021): Rapport mondial 2021. Disponible sur <https://www.hrw.org/world-report/2021/country-chapters/israel/palestine>

¹⁰ Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (6 juillet 2021): Occupied Palestinian Territory: Attacks against critics must stop, those responsible arrested – UN experts. (Territoire palestinien occupé : Les attaques contre les opposants doivent cesser et les responsables doivent être arrêtés - experts de l'ONU) Disponible sur <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27267&LangID=E>

À cet égard, nous tenons à souligner la nécessité pour l'Autorité nationale palestinienne de s'acquitter de ses obligations en matière de promotion, de respect, de protection et d'application des droits humains, conformément à ses lois nationales, aux normes internationales et aux conventions internationales fondamentales sur les droits humains dont elle est signataire.

Plus précisément, l'État de Palestine, en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de mettre en œuvre les droits humains suivants, entre autres : Le droit à la vie ; le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le droit à la liberté et à la sécurité, y compris le droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention illégale ou arbitraire ; le droit à une procédure régulière ; le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique ; et le droit de participer à la gestion des affaires publiques ainsi que le droit de voter et de se présenter à des élections périodiques authentiques. Ce pacte oblige également les États signataires à garantir des recours disponibles, adéquats et efficaces en cas de violation des droits contenus dans le traité, ce qui implique, entre autres, le devoir de l'État de mener des enquêtes rapides, complètes, impartiales, efficaces et indépendantes sur d'éventuelles violations et de permettre une pleine responsabilisation.

La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont l'État de Palestine est signataire, stipule qu'il est du devoir de chaque État partie de prendre des mesures efficaces pour prévenir la torture et autres mauvais traitements sur les territoires relevant de sa juridiction. Aucune circonstance ne peut être invoquée pour justifier la torture. La convention stipule également que les ordres émis par un supérieur ne peuvent être invoqués comme justification. En outre, la convention oblige les États parties à mener une enquête rapide et impartiale sur les actes présumés de torture et autres mauvais traitements dans leur juridiction. Toute personne présumée victime de torture ou d'autres mauvais traitements a le droit de déposer une plainte et de voir son cas examiné. Les États parties à cette convention doivent également fournir une réparation adéquate aux victimes de torture et autres mauvais traitements dans leur juridiction.¹¹

Nous faisons également référence ici à la Déclaration des Nations unies sur les droits des défenseur/euse-s des droits humains, qui prévoit, entre autres, des engagements à prendre toutes les mesures nécessaires pour que tou-te-s soient protégé-e-s contre toute violence, menace, représailles ou autres actes arbitraires en raison de leurs actions de défense et de promotion des droits humains. Cela inclut l'interdiction de criminaliser les défenseur/euse-s des droits humains, ce qui constitue une violation manifeste des systèmes de justice pénale et vise à supprimer la dissidence, ce qui est condamné par les organismes internationaux de défense des droits humains.¹²

¹¹ Haut Commissariat des Nations Unies aux droits humains (1987): Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Disponible sur: <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CAT.aspx>

¹² Voir, par exemple, Criminalizing Human Rights Defenders (Criminalisation des défenseur/euse-s des droits humains), rapport, Commission interaméricaine des droits de l'homme, 2015, disponible sur: <http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/criminalization2016.pdf>

Compte tenu de la gravité de cette situation, le Réseau-DESC appelle le gouvernement de l'Etat de Palestine à:

1. Mener rapidement une enquête approfondie et indépendante sur toutes les allégations de recours excessif à la force contre des manifestant-e-s par les forces de sécurité de l'Autorité nationale palestinienne. Toutes les personnes impliquées, y compris les superviseurs, devraient également être tenues responsables.
2. Mener une enquête immédiate, approfondie et indépendante sur les allégations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'encontre des manifestant-e-s détenu-e-s, y compris le harcèlement sexuel des manifestantes et des détenues. Toutes les personnes impliquées doivent être tenues pour responsables.
3. Ouvrir une enquête criminelle sur les agressions de manifestant-e-s par des contre-manifestant-e-s en tenue civile lors des manifestations à Ramallah depuis le jeudi 24 juin 2021.
4. Garantir le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique dans l'État de Palestine et mettre fin à toutes les formes de violations commises sur la base de l'exercice des droits et libertés.
5. Faire en sorte que toutes les personnes impliquées dans le meurtre de Nizar Banat répondent de leurs actes dans le cadre d'un procès public et équitable qui respecte le droit à une procédure régulière et les garanties d'un procès équitable, conformément aux normes internationales.
6. Mettre fin à toutes les formes d'attaques contre les critiques de la société civile et du gouvernement. Créer un environnement favorable aux défenseur/euse-s des droits humains.
7. Veiller à ce que le peuple palestinien soit responsabilisé dans le processus décisionnel et considéré comme un partenaire. Cela est nécessaire pour garantir le respect des principes de l'État de droit, des droits individuels et collectifs du peuple palestinien à la participation politique et du contexte plus large du droit à l'autodétermination.

Nous avons hâte de lire votre réponse et que vous nous teniez informés si vous prenez des mesures pour résoudre les problèmes mentionnés ci-dessus.

Sincèrement,

Chris Grove

Directeur exécutif